



Paris, le 27 avril 2020

Lettre ouverte unitaire aux ministres Borne et Gourault

COVID 19, congés et JRTT :

Contre la stratégie du pire, la solidarité pour principe !

Mesdames les ministres,

Notre pays s'est retrouvé du jour au lendemain dans une situation exceptionnelle : face à la contagiosité du Covid-19 et, dans un contexte d'impréparation résultant notamment d'années successives de politique libérale mondialisée (absence d'équipements de protection individuelle et de tests pour les soignants et donc pour l'ensemble de la population), votre gouvernement a décidé d'assigner à résidence l'ensemble de la population et d'y veiller.

Nous n'avons pas fini d'en percevoir les conséquences, que ce soit pour les salariés du privé comme du public.

Le service public avait un devoir : assurer une continuité de fonctionnement, a minima essentiel, au service de la population et dans des conditions extra-ordinaires.

Ainsi donc, depuis le 17 mars dernier, date de mise en place des mesures de confinement, l'ensemble des agent-es de votre pôle ministériel contribue à la continuité du service public essentiel aux besoins de la Nation, à la sécurité de nos concitoyen-nes, et à la lutte contre la propagation du COVID 19.

Présent-e dans les services, en télétravail ou en autorisation spéciale d'absence, chacun-e à son niveau et dans des conditions souvent très difficiles, a répondu « présent-e » face au défi que cela constitue. Certain-es d'entre-eux-elles ont malheureusement été touché-es directement.

Chacun-e s'investit pour permettre la continuité des missions de nos 2 ministères, quelle que soit la catégorie. Les témoignages d'une charge de travail accrue et de dépassements des horaires normaux de travail sont légions. Ils témoignent de l'incapacité des directions à respecter leurs obligations en matière de sécurité et de santé des personnels.

Chercher à les opposer, comme le fait le gouvernement au travers de l'ordonnance du 15 avril 2020 relative à la prise de jours de réduction du temps de travail ou de congés dans la fonction publique de l'Etat et la fonction publique territoriale au titre de la période d'urgence sanitaire, est injuste, inacceptable, et contre-productif pour affronter les enjeux des mois à venir. L'ensemble de nos organisations a dénoncé cette ordonnance au niveau de la Fonction Publique, un texte publié sans aucune forme de concertation, et en a demandé le retrait.

Sans préjuger des suites qui seront réservées à ces démarches, la gravité des effets négatifs induits pour les agent-es individuellement, et sur les collectifs de travail plus globalement, dépend en grande partie des modalités d'application qui seront décidées à votre niveau, et mises en œuvre au sein des services et établissements publics placés sous votre tutelle.

A ce titre, nous vous enjoignons par la présente à demander à votre administration d'établir et diffuser une instruction visant à rétablir chacun-e dans ses droits et intégrant en particulier les 10 principes suivants :

- 1- Le télétravail est la règle et les autorisations d'absence l'exception. Ainsi, tout agent-e n'ayant pas reçu de notification écrite lors de sa mise en ASA au début du confinement est réputé-e être en situation de télétravail, sauf analyse plus fournie.*
- 2- Un-e agent-e qui a pu travailler à son domicile, même en mode dégradé, qui par exemple a pu consulter ses courriels professionnels, être joint-e, participer à des réunions de services, ... doit être considéré-e en activité en télétravail et non en autorisation spéciale d'absence dès lors qu'ils-elles sont resté-es à disposition de l'employeur.*
- 3- Pour les agent-es ayant sollicité une ASA pour garde d'enfants ou aider un proche en situation de vulnérabilité, le principe précédent doit s'appliquer.*
- 4- Les agent-es inscrit-es durant la période dans un tableau d'astreinte, doivent être placé-es en télétravail sur l'ensemble de la période.*
- 5- Les agent-es qui ont été placé-es dans l'impossibilité matérielle de se connecter à distance en raison de l'administration, et dont les missions étaient télétravaillables, seront considéré-es en télétravail.*
- 6- Les agent-es dont les missions normales ne sont pas exécutables à distance, mais qui sont resté-es joignables et à la disposition de l'administration, même en mode dégradé (zone blanche ...) seront considéré-es en télétravail.*
- 7- Les agent-es en situation de télétravail ne pourront se voir ponctionner des JRTT ou des congés.*
- 8- Les jours d'absence en situation de maladie neutralisent automatiquement de toute ponction de JRTT ou de congés.*
- 9- La prise de congés, en période de crise comme en situation normale, relève de la seule décision de l'agent-e et n'a pas vocation à être imposée par l'administration.*
- 10- Les chef-fes de service seront invité-es à mettre en place des mesures d'accompagnement adaptées pour rechercher la conciliation entre missions de service public et intérêts des agents, par exemple en autorisant la prise des congés 2020 sur l'année 2021.*

Cette période très particulière plaide également pour un assouplissement des règles d'alimentation et d'utilisation des Comptes Epargne Temps (CET). Nous vous demandons de porter fortement auprès de la fonction publique une modification des textes réglementaires.

La réussite du dé-confinement dépendra des mesures de protection que vous mobiliserez, et nous aurons l'occasion d'y revenir. Elle se jouera aussi sur la mobilisation des services et des agent-es et les décisions que vous prendrez en la matière faisant l'objet de cette lettre ouverte, diffusée à l'ensemble des agent-es de votre pôle ministériel, y contribueront.

Acter ces principes n'est pas illégal ou inatteignable, c'est même ce qui est d'ores et déjà appliqué par certains de vos directrices et directeurs, ayant bien identifié le danger à opposer les agent-es dans ce contexte.

Acter ces principes, ce serait aussi faire preuve de solidarité et de justice sociale envers les agent-es placé-es en autorisation spéciale d'absence sans pleine connaissance de conséquences imposées a posteriori, situation administrative souvent imposée par l'administration de manière unilatérale, du fait des faibles moyens disponibles pour le télétravail, ou pour l'accès aux réseaux informatiques de vos ministères. Nous constatons que votre pôle ministériel abuse sciemment ou inconsciemment de cette position administrative en y plaçant près du quart des agent-es, contre 10 % au ministère de l'Agriculture ou dans les DDI.

Nous sommes dans l'attente d'un bilan social et genré de la période qui risque de s'avérer particulièrement discriminatoire pour certaines catégories de personnel et pour les femmes. Sans action corrective de votre part, si nous étions amenés à constater que certaines catégories de personnels, et notamment les femmes, sortaient discriminées par l'application de cette ordonnance, nous n'excluons pas de dénoncer publiquement notre signature du protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans nos ministères.

Quoiqu'il en soit, nous vous demandons de réparer votre oubli et d'inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain CTM du 4 mai pour avis, la réunion d'un groupe de travail le 28 avril ne pouvant qu'être préparatoire à cet examen formel par le CTM.

Nous soulignons enfin le ressentiment des agent-es vis-à-vis du manque de reconnaissance qui reste toujours aussi prégnant, exacerbé par les efforts faits durant le confinement, qu'elles et ils savent devoir poursuivre au-delà du 11 mai. L'ordonnance scélérate de confiscation de congés est vécue comme une injustice de plus.

Nous vous prions d'agréer, mesdames les ministres, l'expression de nos respectueuses salutations.

Pour la FNEE CGT
Philippe GARCIA

Pour la FEETS-FO
Jean HEDOU

Pour l'UNSA DD
William FIACRE

Pour la CFDT
Gwenaëlle L'HUILLIERE

Pour la FSU
Patrick SAINT-LEGER

